

Date de convocation :

08/04/2021

Date d'affichage

29/04/2021

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 12

votant : 11

L'an deux mil vingt et un le seize avril,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé SENSER, Maire.

Etaient présents : Mrs SENSER, THIOLIERE, ASSELBORN, DI GIUSEPPE, GUERIT, OUBRICH, FRANCIOLI, OTTAVIANI, RYBICKI, MEURET
Mmes ANGELAUD, AMDIEU,

Absente non excusée : Mme LINTZ

Procuration : /

Secrétaire de séance : Fabrice THIOLIERE

N°04/04/2021 – 7.1

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal examine le CA 2020 qui s'établit comme suit :

	Résultat antérieur	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	229 400,12 €	107 724,94 €	163 116,10 €
Investissement	- 174 008,96 €	52 292,01 €	-121 716,95 €

Comme a pu vérifier le Conseil Municipal, destinataire des comptes de gestion du Trésorier et administratif de la commune, l'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Fabrice Thiolière et hors la présence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion 2020 du budget communal

Votée à l'unanimité.

N°05/04/2021 – 7.1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion de la Trésorière de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020 ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votée à l'unanimité.

N°06/04/2021 – 7.1

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020 détaillés comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 107 724,94
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 55 391,16
Ligne 002 du compte administratif	
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 163 116,10
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	- 121 716,95
Excédent de financement	+ 0,00
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	+ 42 357,78
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	79 359,17
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R1068 en investissement	79 359,17
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	83 756,93
(résultat à affecter ligne C moins ligne F ci-dessus)	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 du budget 2021 la somme de 79 359,17 €
- Et en report à nouveau le surplus, soit 83 756,93 €

Votée à l'unanimité.

N°07/04/2021 – 7.2

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Le Maire explique que suite à la réforme et suppression de la taxe d'habitation, l'Etat avait indiqué que la perte des recettes pour la commune seraient compensées en intégralité. A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur le Bâti leur est réservée pour assurer cette compensation. Ce montant ne correspond néanmoins pas totalement à la taxe d'habitation perdue, un coefficient correcteur est appliqué afin de corriger la sur ou la sous-compensation.

A Lemud, le montant de ce coefficient correcteur s'élève à 60 930 € conformément à l'état 1259 établi par le Ministère de l'Action et des comptes publics.

La commune ne se prononce donc plus sur la taxe d'habitation mais peut modifier le taux de référence de la TFB et le taux de la TFNB dans les conditions habituelles.

Le taux de référence de la TFB (compensatoire de la taxe d'habitation) est actuellement de 21,48 % ce qui correspond au Taux Départemental de 14,26 % et auquel on additionne le taux communal de 7,22 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la Fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 à 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982.
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant que le taux (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'impositions des autres taxes locale pour l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux communaux

	BASES	TAUX RETENU	PRODUITS ATTENDUS
Foncier Bâti	801 000 €	21,48 %	172 055 €
Foncier Non Bâti	15 400 €	41,41 %	6 377 €

Soit un produit total de : **178 432 €**

Votée à l'unanimité.

N°08/04/2021 – 7.1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

IL est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	424 863,93 €	424 863,93 €
Section Investissement	493 610,87 €	493 610,87 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Votée à l'unanimité.

N°09/04/2021 – 7.5

OBJET : SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros à la Maison d'Assistantes Maternelles les « Minis Mouths » pour l'achat du matériel de

puériculture, sécurité incendie etc...) pour son ouverture prochaine dans la commune.

N°10/04/2021 – 1.4

OBJET : DEVIS UEM

La commune souhaite agrandir le parking de la salle communale située rue des Jardins et prévoit pour se faire le déplacement d'un candélabre.
Le Conseil Municipal accepte le devis de l'UEM d'un montant d'environ 3 600 € TTC.

N°11/04/2021 – 8.1

OBJET : SEMAINE DE 4 JOURS

Le Conseil Municipal décide le renouvellement de la dérogation accordée au titre de l'organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours à compter de la rentrée 2021 et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°12//04/2021 – 1.4

OBJET : ACHAT JEUX

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société SAS-IMAJ pour un montant d'environ 10 500 € TTC pour le remplacement du tobogan vétuste et dangereux de l'aire de jeux rue du Stade. Cette nouvelle structure sera constituée d'une chenille-tobogan avec la mise en place d'un sol coulé amortissant de sécurité.

N°13/04/2021 – 7.10

OBJET : VENTE MOBILIER.

Le Conseil Municipal, suite à la vente de l'ancienne mairie a décidé de vendre le mobilier de bureau pour un montant de 70 euros TTC à Mme Sylvie ANGELAUD.

N°14/04/2021 – 1.3

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE.

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une consultation correspondante

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalité) :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. La démarche s'étant achevée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter de 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023, 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-11 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointes en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lemud au groupement de commandes coordonnée par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordinateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes éventuelles pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites au budget correspondant.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	P A G E S
	N°	Thème		
4	7.1	FINANCES LOCALES	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	4
5	7.1	FINANCES LOCALES	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020	4/5
6	7.1	FINANCES LOCALES	AFFECTATION DU RESULTAT 2020	5
7	7.2	FINANCES LOCALES	VOTE DES 3 TAXES	5/6
8	7.1	FINANCES LOCALES	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	6
9	7.5	FINANCES LOCALES	SUBVENTION	6/7
10	1.4	COMMANDE PUBLIQUE	DEVIS UEM	7
11	8.1	ENSEIGNEMENT	SEMAINE DE 4 JOURS	7
12	1.4	COMMANDE PUBLIQUE	ACHAT JEUX	7
13	7.10	FINANCES LOCALES	VENTE MOBILIER	7
14	1.3	COMMANDE PUBLIQUE	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	7/8

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

7. VOTE DES 3 TAXES

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

9. SUBVENTION

10. DEVIS UEM

11. SEMAINE 4 JOURS

12. ACHAT JEUX

13. VENTE MOBILIER

14. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Hervé SENSER		
Sylvie ANGELAUD		
Grégory ASSELBORN		
Fabrice THIOLIERE		
DI GIUSEPPE Bénito		
GUERIT Jean-Claude		
MEURET Francis		
OUBRICH M'Hamed		
OTTAVIANI Serge		
FRANCIOLI Guillaume		
RYBICKI Vincent		
LINTZ Audrey		
AMADIEU Carole		